

Figeac, le 2 Avril 2026

Aux parents d'élèves du Lycée Professionnel

Responsable du
Bureau des
Entreprises

Objet : Versement par l'Etat de l'allocation de stage pour les lycées professionnels
Documents joints : Autorisation 2026-2027

Madame, Monsieur,

Le versement par l'État d'une allocation de stage pour les lycéens professionnels, au titre de leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) est entré en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Cette allocation, attribuée au titre des PFMP, est versée aux élèves sous statut scolaire qui préparent, dans le cadre de la formation initiale, un diplôme de niveau CAP ou Baccalauréat Professionnel.

Le versement de cette allocation repose sur les principes suivants :

- seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou représentant légal) et mise en œuvre dans le cadre des formations et diplômes cités précédemment ouvrent le droit à percevoir une allocation.

- l'attestation de fin de stage, obligatoire, doit stipuler le nombre de jours entiers réels, réalisés, et doit être remise, dûment renseignée, dès la fin de stage à l'établissement scolaire. Toute journée d'absence est décomptée du total déclaré. Cette attestation permet la transmission des informations à l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'Allocation.

- les montants de l'allocation ont été fixés par l'État et sont différents selon les diplômes et années de formation.

Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.)

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel	Nombre de semaines de PFMP
CAP en 2 ans	1 ^{ère} année de CAP	10 €	350 €	7
	2 ^{ème} année de CAP	15 €	525 €	7

Baccalauréat professionnel

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP
2 nd professionnelle	10 €	300 €	6
1 ^{ère} professionnelle	15 €	600 €	8
Terminale professionnelle	20 €	600 €	6

Le versement de l'allocation de stage n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles.



Pour le bon déroulement du versement de l'allocation, des pièces justificatives, dont vous trouverez la liste ci-joint, doivent obligatoirement être fournies.

2/2

Pour les élèves déjà scolarisés au lycée Champollion en 2024-2025 mais dont la situation a changé, il convient de mettre à jour le dossier et fournir les pièces justificatives actualisées (changement de coordonnées bancaires, changement du destinataire de l'allocation PFMP, élève devenu majeur ou allant être majeur dans l'année, ...). Par principe, l'allocation est versée directement à l'élève majeur sur son compte. Il convient donc d'anticiper cette situation dès le début de l'année scolaire, le cas échéant.

Chaque élève devra remettre le dossier complet, sous enveloppe portant la mention dossier PFMP- BDE, selon sa situation, au moment de l'inscription ou réinscription scolaire dans l'établissement.

Tout retard dans la transmission des documents ou la mise à jour des informations personnelles entraîne un retard de traitement du dossier de l'élève.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour répondre à toute interrogation et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Responsable du Bureau des Entreprises